



Le Référent sécurité

Instauré par la loi de réforme de la Médecine du Travail, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012.

Il est obligatoire dans toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Il peut être interne ou externe à l'entreprise.

Le profil du référent

Le référent en santé et sécurité du travail est déjà compétent ou formé spécifiquement pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. Le référent SST doit être volontaire, l'essentiel étant surtout sa compétence et son implication, sa proximité des réalités opérationnelles.

Aucune condition de diplôme ou d'expérience professionnelle n'est exigée, seul un jugement favorable sur sa compétence, son expérience professionnelle et son degré de maîtrise industrielle, sa capacité d'écoute et d'animation, complétée d'une formation éventuelle, est un gage de réussite de sa mission.

Le cas échéant, le référent peut suivre une formation de 3 à 5 jours pour acquérir le niveau de base requis (formation dispensée par des organismes agréés dont la CARSAT).

Le référent SST ne bénéficie pas du statut de salarié protégé, mais ne peut pas subir de discrimination en raison de son activité de prévention.

La personne pressentie peut refuser sans que cela puisse être l'objet d'une sanction, et il appartient à l'employeur, faute d'autres candidats, de faire alors appel aux compétences d'un référent externe.

Le choix du référent

Le chef d'entreprise choisit parmi ses salariés la personne qui lui paraît la plus apte à remplir son rôle. Elle peut être le responsable HSE, un animateur sécurité, un membre du CHS-CT ou toute autre personne jugée compétente.

Sa nomination fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du CHS-CT ou à défaut des délégués du personnel. L'employeur recueille l'avis (consultatif) des délégués et le consigne dans un PV.

Si personne n'est suffisamment compétent, notamment dans les petites entreprises, ou si personne n'accepte la mission, le chef d'entreprise peut faire appel à une personne extérieure, appartenant :

- Au Service de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) auquel l'entreprise est affiliée
- Ou enregistré auprès de la DIRECCTE (liste sur demande)
- Ou enregistré à L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT)

La mission du référent

Les activités confiées au référent SST sont, au sens large, des missions de démarche d'évaluation des risques, d'élaboration de plans d'action de réduction des risques, de suivi des mesures de prévention, d'information des salariés sur l'hygiène et la sécurité au travail.



Sa mission doit faire l'objet d'un avenant à son contrat de travail ou au moins d'une lettre de mission précise, afin d'éviter les conflits avec d'autres personnes dans l'entreprise. Si le référent est déjà par ailleurs Responsable HSE, la lettre de mission sera une simple nomination en tant que référent officiel (après avis du CHS ou du DP).

Il doit bénéficier de temps et de moyens pour travailler. Cependant, il ne bénéficie d'aucun crédit d'heures défini par la loi. C'est donc le chef d'entreprise qui décidera du contenu et des modalités d'exécution de la mission.

Parmi les différentes missions possibles, le référent SST peut :

- Participer à l'élaboration et au suivi du document unique d'évaluation des risques (DUER)
- Rédiger les consignes de sécurité de l'entreprise
- Suivre les plans d'actions de prévention
- Contrôler les visites périodiques et les carnets d'entretien
- Sensibiliser les salariés et les responsables d'équipe
- Accueillir les nouveaux embauchés, les intérimaires, les saisonniers et les former à la sécurité dans l'entreprise.

Portée juridique du référent

La présence d'un référent dans l'entreprise n'exonère pas le chef d'entreprise de ses responsabilités en matière de sécurité, santé, et prévention des risques.

Il n'existe pas de sanction directe à l'absence d'un référent sécurité dans l'entreprise. Toutefois, la carence est un élément aggravant dans la recherche de responsabilité de l'entreprise en cas d'accident grave.